

# **CONSEIL MUNICIPAL**

Séance ordinaire du **28 JANVIER 2020** à 18 heures 30

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur RAYNAL Jean-Claude, Maire.

Présents : RAYNAL. BALY. GRADIT. BALADIÉ. DUPUIS. SIMMER. COUPEL. GUICHE. COURDY.

Excusés : Mme CUZACQ par Mr BALADIÉ. Mr BOLHY par Mr BRADIT. Mme VIGNÉ par Mr RAYNAL. Mme LANOUX par Mr GUICHE. Mme FORNER. Mme MARSAN.

Secrétaire : Mr Christian GRADIT.

### **APPROBATION DES COMPTES RENDUS DU 25 NOVEMBRE 2019 ET DU 30 DECEMBRE 2019**

Le Conseil Municipal approuve les comptes rendus des réunions du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 et du 30 décembre 2019.

POUR : 10 ABSTENTIONS : 3

### **PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2020 (2020/001)**

Le Maire préalablement au vote du budget 2020, la commune de Montbartier ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019. Afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2020 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019. A savoir : BUDGET COMMUNAL Chapitre 21 : 17 500,00 €, Chapitre 23 : 584 750,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT Chapitre 23 : 65 300,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mr le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2020 du budget communal et du budget assainissement dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2020.

POUR : 13

### **OBJET : REVISION DU PRIX D'ACHAT DES TERRAINS SITUES RUE DES MAYNETS ANNULATION DE LA DELIBERATION 2019/075 DU 25 NOVEMBRE 2019 (2020/002)**

Mr le Maire expose que par délibération N°2019/075 en date du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal avait décidé d'acquérir la parcelle cadastrée A 1276 et une partie de la parcelle cadastrée A 1275 pour un montant de 180 000,00 €. Après une nouvelle discussion avec les propriétaires qui souhaitent vendre rapidement leur propriété, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de situer le prix de ces parcelles en dessous de l'effet de seuil de l'estimation domaniale. Il propose l'acquisition des parcelles précitées au montant de 179 000,00 € et donc l'annulation de la délibération N°2019/075 en date du 25 novembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée A 1276 et une partie de la parcelle cadastrée A 1275 pour un montant de 179 000,00 €, annule la délibération N°2019/075 en date du 25 novembre 2019 et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

### **TAXE LOCALE D'EQUIPEMENT - REMISE DE PENALITES ET DE MAJORATIONS – PC 12310P0025 (2020/003)**

La Direction Générale des Finances Publiques de Montauban a adressé le 15 novembre 2019 un courrier de demande de remise gracieuse de pénalités et de majorations (lesquelles s'élèvent à 383.00 €) afférente à des retards de paiement de la Taxe Locale d'Equipement (T.L.E.). La demande est liée au paiement de la T.L.E. au titre d'un permis de construire N° PC12310P0025 délivré à Mr et Mme HORNAIN Olivier. Les motifs invoqués sont les suivants : difficultés récurrentes avec alternance de périodes d'inactivité et de travail – délai tenu mais avec de grosses difficultés. Le montant de la taxe d'urbanisme a été intégralement payé par le redevable. L'article L.251 A du Livre des Procédures Fiscales (L.P.F.), modifié par la loi 2000-1208 2000-12-13 art 202 du 14 décembre 2000, prévoit que, sur proposition du comptable public chargé du recouvrement, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de leur paiement à la date d'exigibilité. La remise gracieuse peut être totale ou partielle. Elle est subordonnée au paiement intégral de la TLE. L'absence de décision dans un délai de 4 mois à compter de la réception de la proposition du comptable vaut rejet de la demande de remise de pénalités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une remise gracieuse totale des pénalités et des majorations au bénéfice de Mr et Mme HORNAIN, telle que proposée par le comptable chargé du recouvrement et autorise Mr le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

POUR : 13

#### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA MISSION ARCHITECTURALE RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE DE TENNIS A MONTBARTIER (2020/004)**

En séance du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal avait approuvé la mission architecturale relative à la construction d'un complexe de tennis à Montbartier et consécutivement le lancement d'un marché public MAPA pour réaliser cette opération. Les résultats de l'appel d'offres ont qualifié l'Agence LABORDERIE TAULIER pour un montant d'exécution du marché à 51 350,00 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'attribution du marché MAPA pour cette mission et autorise Mr le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 13

#### **DENOMINATION DU PASSAGE DE LA VAYSSE (2020/005)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire indique qu'une nouvelle voie d'accès d'une longueur de 278 ml va être créée pour desservir l'aménagement du lotissement de La Vaysse. La dénomination proposée est : Passage de la Vaysse. Il se compose comme suit : Départ rue de La Vaysse, le passage dessert le nouveau lotissement ainsi que les cinq maisons existantes et revient sur la rue de La Vaysse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination de la nouvelle voie d'accès créée en :

**PASSAGE DE LA VAYSSE**

POUR : 13

#### **RETROCESSION A LA COMMUNE DES VOIES ET ESPACES COMMUNS – PASSAGE DE LA VAYSSE (2020/006)**

Mr le Maire rappelle au Conseil Municipal que la nouvelle voie d'accès créée pour desservir le lotissement « La Vaysse » s'est vue conférée le nom de Passage de la Vaysse. La commune de Montbartier souhaite intégrer à son domaine public, les voies nouvelles et espaces publics avec leurs réseaux d'assainissement, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public et tous les autres réseaux des concessionnaires qui sont réalisés dans ce quartier, à savoir : Une voie qui dessert les 11 lots, un certain nombre de places de stationnement public et des espaces verts végétalisés seront disposés tout le long de ces voies. Cette convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la totalité des équipements communs du quartier sera transférée dans le domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la rétrocession à la commune des voies et espaces communs du passage de la Vaysse et autorise Mr le Maire à signer la convention ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette rétrocession.

POUR : 13

#### **DENOMINATION DE LA RUE DU BOSC (2020/007)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire indique qu'une nouvelle voie d'accès d'une longueur de 208 ml va être créée pour desservir l'aménagement de Claou. La dénomination proposée est : Rue du Bosc.

Elle se compose comme suit : Départ de la route du Claou et arrive au lot n° 135.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination de la nouvelle voie d'accès créée en : **RUE DU BOSC.**

POUR : 13

#### **DENOMINATION DE LA RUE POUmarede (2020/008)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire indique qu'une nouvelle voie d'accès d'une longueur de 92 ml va être créée pour desservir l'aménagement « Le Clos de Baragnon ». La dénomination proposée est : Rue Poumarède. Elle se compose comme suit : Départ de la route de Baragnon et arrive au lot n° 141.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination de la nouvelle voie d'accès créée en : **RUE POUmarede.**

POUR : 13

#### **DENOMINATION DE L'IMPASSE AUGUSTE RENOIR (2020/009)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire indique qu'une nouvelle voie d'accès d'une longueur de 224 ml va être créée pour desservir l'aménagement du lotissement « Capric'immo ». La dénomination proposée est : Impasse Auguste Renoir. Elle se compose comme suit : Départ de la route du Canal, dessert le lotissement et revient sur la route du Canal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination de la nouvelle voie d'accès créée en : **IMPASSE AUGUSTE RENOIR.**

POUR : 13

**DENOMINATION DE LA RUE DE LA CANTONNE (2020/010)**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Mr le Maire indique qu'une nouvelle voie d'accès d'une longueur de 188 ml va être créée pour desservir l'aménagement du lotissement « Le clos de Cantonne ». La dénomination proposée est : Rue de la Cantonne. Elle se compose comme suit : Départ de la route nationale n° 77 et arrive au lot n°173.*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la dénomination de la nouvelle voie d'accès créée en : **RUE DE LA CANTONNE.***

*POUR : 13*

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR LES TRAVAUX DE REGULATION THERMIQUE ETE HIVER DE L'ECOLE (2020/011)**

*Mr le Maire rappelle que l'école de Montbartier est alimentée comme l'ensemble des bâtiments publics par un chauffage au bois. Les bâtiments construits à des périodes différentes au fur et à mesure de l'évolution démographique du village disposent de moyens de chauffage différents : radiateurs muraux, plancher chauffant, double flux, etc... Dans ce contexte, un marché de régulation thermique a été lancé pour à la fois optimiser par une meilleure régulation le chauffage des classes et pour doter celles-ci en été d'un principe de rafraîchissement actionné par pompes à chaleur. L'estimation du montant des travaux honoraires compris s'élève à : Honoraires Etudes et AMO : 7 400,00 € HT, Régulation température hiver : 26 500,00 € HT, Régulation température été : 42 000,00 € HT soit un total de 75 900,00 € HT*

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le lancement des travaux pour un montant de 75 900,00 € HT et sollicite l'aide financière la plus conséquente auprès du Conseil Départemental au titre des aides hors plafond d'engagement sur le fonds spécial éducation.*

*POUR : 13*

**ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT L'ACCES A CERTAINES VOIES DE LA COMMUNE DE MONTBARTIER**

*Mr le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'arrêté A2020/015 réglementant l'accès à certaines voies de la commune de Montbartier. A savoir, la circulation des véhicules à moteur (hormis les chasseurs durant les périodes d'ouverture légale de la chasse) est interdite sur les voies suivantes de la commune :*

- Le chemin rural de La Peyrière L = 1 207 ml*
- Le chemin rural de Las landes L = 1 021 ml*
- Le chemin rural de Barou L = 672 ml*
- Le chemin rural de Linard Cassebel L = 1 086 ml*
- Le chemin rural de Nauroubert L = 971 ml*
- Le chemin rural de Braguets L = 588 ml*

*Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules utilisés pour remplir une mission de service public et à ceux utilisés à des fins professionnelles d'exploitation et d'entretien des espaces naturels.*

*Le Maire :  
Jean-Claude RAYNAL,*